



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

COMPTE-RENDU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Date de la convocation : 15/05/2023	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, LOPPRELLI Corinne, NOGARE Eric, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES : DESMARIS Gilles, KOSER Fabien, LOGEARD Flavien, ZUMBO Noémie.

PROCURATIONS :

DESMARIS Gilles à CARDET Valérie.
KOSER Fabien à LORENTZ Maurice.
ZUMBO Noémie à BERNARD Karine.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, à 20 heures 10 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme BARB Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

30-2023. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 3 avril 2023.

31-2023. OBJET : Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC

L'Adjoint chargé de la Forêt expose aux conseillers que l'engagement de la Commune avec PEFC arrivera à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il s'agit de renouveler pour 5 ans cet engagement

Le PEFC est un l'organisme de certification de la gestion forestière durable, dont le but est de préserver la biodiversité, pérenniser la ressource forestière, garantir le respect des propriétaires et de ceux qui travaillent en forêt, ainsi que l'équilibre entre la production forestière et l'environnement.

Le renouvellement de l'engagement de la Commune au processus de certification PEFC permettra de valoriser les bois de la Commune lors des ventes ; d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ; de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ; de participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Le montant de la contribution financière demandée à la Commune est de 280,20 € pour 5 ans

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune possède.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans les forêts communales.
- D'accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la Commune conserve au moins pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modifications des surfaces forestières de la Commune.
- De désigner Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

32-2023. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2022

L'Adjoint au Maire chargé de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

33-2023. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget Commune

L'Adjoint au Maire en charge des Finances expose aux conseillers que le Service de Gestion Comptable d'Hayange a transmis aux communes de nouvelles consignes concernant les loyers et droits de chasse. Des modifications budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des nouvelles modalités de perception et de reversement de ces sommes, suivant le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement DEPENSES		Montant initial en euros	Augmentation ou diminution	Montant après modification en euros
C/65888 chap.065	Autres	10,00 €	+ 24 115 €	24 125,00 €
Section de fonctionnement RECETTES				
C/7588 chap.75	Autres produits divers de gestion courante	4 000,00 €	+ 24 115,00 €	28 115,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la délibération budgétaire modificative n°1 du budget Commune telle que mentionnée ci-dessus.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 22 mai 2023

34-2023. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour des travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de passage en lampes led d'une partie de l'éclairage public de la Commune, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique.

Il est prévu le remplacement par de l'éclairage led de lampes au sodium situées avenues de la Liberté, rues de Dudelange, de l'Eau et Nicolas Schuller (soit 58 candélabres). Cela permettra de diminuer de 65 % la consommation énergétique sur ces lampadaires et donc de réduire les factures d'électricité.

Le montant de ces travaux est de 25 321 € HT (30 385,20 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	25 %	6 330,00 €
Fonds Vert	50 %	12 661,00€
Fonds propres	25 %	6 330,00 €
Montant Total du projet	100%	25 321,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public

Décide de réaliser ces travaux

Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique pour ces travaux

Dit que les dépenses seront prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

35-2023. OBJET : Travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est prévu le remplacement par de l'éclairage led de lampes au sodium situées avenues de la Liberté, rues de Dudelange, de l'Eau et Nicolas Schuller (soit 58 candélabres). Cela permettra de diminuer de 65 % la consommation énergétique sur ces lampadaires et donc de réduire les factures d'électricité.

Le montant de ces travaux est de 30 385,20 € TTC, suivant un devis de l'entreprise ELRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public par l'entreprise ELRES pour un montant de 30 385,20 € TTC.

36-2023. OBJET : Réalisation de travaux d'étanchéité sur la toiture du gymnase

Monsieur le Maire expose aux conseillers que lorsqu'il pleut il y a régulièrement des infiltrations d'eau dans plusieurs salles du gymnase. Ces écoulements répétés ont endommagé les murs et les plafonds. Des travaux de réparation localisés ont déjà été faits, mais sans résultats. Il est donc envisagé de faire des travaux d'étanchéité sur toute la toiture du bâtiment.

Le montant de ces travaux est de 18 060 € TTC, suivant un devis de l'entreprise CIBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de travaux d'étanchéité sur la toiture du gymnase pour un montant de 18 060 € TTC, suivant un devis de l'entreprise CIBE.

37-2023. OBJET : Achat d'un ordinateur portable pour l'école

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de remplacer le firewall de l'école élémentaire. Cet équipement est nécessaire pour assurer la protection du système informatique de l'école.

Le montant de cet achat est de 1 405,20 € TTC, suivant un devis de l'entreprise SIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve l'achat d'un firewall pour l'école pour un montant de 1 405,20 € TTC, suivant un devis de l'entreprise SIE.

38-2023. OBJET : Modification du règlement du service périscolaire Les Papillons

Madame l'Adjointe en charge des écoles et du périscolaire informe les conseillers que le règlement du service périscolaire doit être modifié afin de tenir compte d'une évolution des tarifs appliqués aux personnes non résidentes à Volmerange Les Mines.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuver le règlement modifié du service périscolaire Les Papillons ci-joint

39-2023. OBJET : Modification des tarifs du service périscolaire Les Papillons

Madame l'Adjointe en charge des écoles et du périscolaire expose qu'il est dorénavant prévu de réactualiser les tarifs du service périscolaire tous les ans par le Conseil Municipal.
Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Calcul du Taux Horaire:

Le tarif horaire résulte d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles avec un tarif planché, un tarif plafond, un pourcentage d'après la typologie des familles.

Pour les ressources annuelles sont à prendre en compte

- le revenu fiscal de référence ou mondial de l'année N-1, sur les revenus N-2
- le coefficient en fonction du nombre d'enfants défini par le tableau suivant.

NB ENFANTS	TAUX
1 enfant	0,06
2 enfants	0,05
3 enfants	0,04
4 enfants et +	0,03

- Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\text{revenu fiscal de référence} \times \text{coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{12 \times 100}$$

- La typologie des familles

TYPOLOGIE DE FAMILLES	Espace Familles	Périscolaire	Mercredi	Extrascolaire	Plus-Value
Familles habitants Volmerange, enfants scolarisés à Volmerange	oui	oui	oui	oui	0,00%
Familles habitants Volmerange, enfants NON scolarisés à Volmerange	non	non	oui	oui	0,00%
Familles extérieures à Volmerange, enfants scolarisés à Volmerange (Dérogation école)	oui	oui	oui	oui	30,00%
Familles extérieures à Volmerange, enfants NON scolarisés à Volmerange	non	non	oui	oui	30,00%

Taux Horaire suivant = Taux d'effort x Plus-Value

Il est prévu d'appliquer au périscolaire: (temps d'école)

-Un Taux horaire minimum et maximum :

- Taux horaire minimum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi : 0,50 €.
- Taux horaire maximum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi : 5,50 €

Modalités de facturation du PERISCOLAIRE			
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum
Matin	Taux X 1	0,50 €	5,50 €
Soir si 2h15 (fin des cours à 16h15)	Taux X 2,25	1,13 €	12,38 €

-Une Tarification de la restauration pour les jours d'école :

Une tarification sociale de la restauration scolaire appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les familles dont le taux effort est inférieur au minimum payeront le repas 0,99€, les familles comprises entre 0,50 et 0,70€ payeront le repas 1€ et les familles supérieures à 0,70€ payeront le prix facturé par le traiteur.

Facturation d'1/4 d'heure supplémentaire sur le temps d'accueil méridien pour prendre en compte plus justement le travail des équipes d'animation concernant l'organisation du temps méridien ainsi que la transition entre l'école et le périscolaire ;

Modalités de facturation du temps de restauration du périscolaire (les jours d'école)					
Horaires	Facturation	Taux d'effort	Tarif du repas	Minimum	Maximum
Midi si 1h45	(Taux X 2) + repas	< 0,50€	0,99 €	0,99€ + (2 X 0,50€) = 1,99€	0,99€ + (2 X 0,50€) = 1,99€
	(Taux X 2) + repas	De 0,51 à 0,70€	1 €	1€ + (2 X 0,51€) = 2,02€	1€ + (2 X 0,70€) = 2,40€
	(Taux X 2) + repas	>0,70€	Coût traiteur	0,71€ X 2 + coût du traiteur	5,50€ X 2 + coût traiteur

Il est prévu d'appliquer au périscolaire : (les Mercredis)

Un Taux horaire minimum et maximum :

- Taux horaire minimum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi : 0,50 €.
- Taux horaire maximum appliqué sur les accueils périscolaire et mercredi : 5.5 €

Les accueils des mercredis sont ouverts de 7h30 à 18h30 soit 11h. Afin de définir une tarification au plus proche de la réalité, la facturation de la journée sera augmentée d'une heure tous les ans jusqu'à atteindre le nombre réel d'heures d'ouverture. Pour septembre 2023 le temps de la journée de facturation est de 10h.

Modalités de facturation de l'accueil MERCREDI				
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum	
Matin	7h30 - 12h	Taux X 4,5	2,25 €	24,75 €
Après midi	14h - 18h30	Taux X 4,5	2,25 €	24,75 €
Journée	7h30 - 18h30 + repas	Taux X 10 + repas	5€ + coût du traiteur	55 € + coût du traiteur

Modalités de facturation du PERISCOLAIRE Temps de restauration (les Mercredis)				
Horaires	Facturation	Tarif du repas	Minimum	Maximum
Midi	(Taux X 2) + repas	Coût traiteur	0.5€ X 2 + coût du traiteur	5.5€ X 2 + coût du traiteur

Il est également demandé au Conseil Municipal de mettre en place une pénalité en cas d'oublis de réservation. En effet, les réservations du périscolaire sont à faire via l'Espace Famille au plus tard le dimanche pour la semaine suivante, avec un paiement à la réservation. En cas d'oubli, la présence de l'enfant nécessite des démarches administratives multiples et le paiement à posteriori des prestations « forcées » par les agents du périscolaire. Ainsi, si la réservation n'a pas été faite dans les délais, une pénalité de 25% du montant des prestations concernées sera facturée.

Il est prévu d'appliquer à l'extrascolaire (vacances):

-un Taux horaire minimum et maximum

- Taux horaire minimum appliqué sur l'accueil extrascolaire : 0,50 €.
- Taux horaire maximum appliqué sur l'accueil extrascolaire : 2,00 €

Afin de définir une tarification au plus proche de la réalité, il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

- Facturation du repas au prix coûtant.
- Les accueils « journée extrascolaire » sont facturés 9 heures pour 11 heures de présence possible

Les accueils des mercredis et des vacances sont ouverts de 7h30 à 18h30 soit 11h. Afin de définir une tarification au plus proche de la réalité, la facturation de la journée sera augmentée d'une heure tous les ans jusqu'à atteindre le nombre réel d'heures d'ouverture. Pour septembre 2023 le temps de la journée de facturation est de 10h.

Les tarifs sont repris dans le tableau suivant

Modalités de facturation de l'accueil EXTRASCOLAIRE				
Horaires	Facturation	Tarif minimum	Maximum	
Journée + coût du traiteur	7h30 - 18h30	(Taux X 10) + coût du traiteur	10x0.5 € + coût du traiteur	10x2€ + coût du traiteur

Après délibération, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable pour la plus-value de 30% sur le repas pour les familles extérieures à Volmerange ayant des enfants scolarisés dans la Commune avec 3 voix contre (M.M. LORENTZ et THIL et Mme SCHREYER) et 15 voix pour, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Modifie à l'unanimité comme mentionné ci-dessus le reste des tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

40-2023. OBJET : Présentation du CRAC 2022 du lotissement Arboretum

Monsieur Le Maire présente aux conseillers le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 de la SODEVAM concernant le lotissement de l'Arboretum.

Ce document présente les éléments financiers du projet pour l'année dernière. Les travaux de viabilisation (voirie, assainissement, électricité) ont débuté.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du CRAC 2022 du lotissement Arboretum.

41-2023. OBJET : Dénomination d'une voie

Le point est retiré de l'ordre du jour. Il sera soumis à un prochain Conseil Municipal.

42-2023. OBJET : Informations

-M. Patrick Weiten, Président du Conseil Départemental et Mme Rachel Zirovnik, conseillère départementale viendront en mairie rencontrer les élus le 25 mai. Le projet d'équipement écoresponsable avec accueil périscolaire et restauration scolaire leur sera présenté.
-Un Conseil Municipal aura lieu le 9 juin 2023 à 18h afin de désigner 5 délégués et 3 suppléants qui iront voter aux élections sénatoriales du 24 septembre prochain.
-Le forum des associations aura lieu le 15 juillet 2023 sur le parking de la salle des fêtes. Il sera suivi par les festivités de la Fête Nationale. Plusieurs associations communales participeront à l'organisation de ces festivités. Les bénéficiaires iront dans une caisse commune, qui servira aux associations pour acheter du matériel.
-La Caravane du Sport, organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif sera présente à Volmerange un mercredi en juillet ou en août.

43-2023. OBJET : Divers

Néant.

44-2023. OBJET : Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires pour l'affectation du produit de la location de la chasse

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que les baux de chasse, d'une durée de neuf ans, arriveront à échéance le 1^{er} février 2024. La procédure de renouvellement des baux pour la période 2024-2033 aura lieu courant 2023. Une des étapes est la consultation des propriétaires fonciers dont la propriété est en zone chassable, quant à leur souhait de conserver le produit de la location de la chasse ou de les reverser à la Commune. Les modalités de cette consultation, soit par réunion avec les propriétaires concernés, soit par une consultation écrite, doivent être fixées par arrêté, après délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé que les propriétaires soient consultés par courrier, avec une date limite de réponse fixée au 1^{er} août 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que la consultation des propriétaires fonciers concernant l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 se fera par consultation écrite, avec une date limite de réponse fixée au 1^{er} août 2023.

La séance est levée à 21h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023 – ORDRE DU JOUR

- 030-2023 – Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2023
- 031-2023 – Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC
- 032-2023 – Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
- 033-2023 – Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget Commune
- 034-2023 – Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour des travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public
- 035-2023 – Travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public
- 036-2023 – Réalisation de travaux d'étanchéité sur la toiture du gymnase
- 037-2023 – Achat d'un ordinateur portable pour l'école
- 038-2023 – Modification du règlement du service périscolaire Les Papillons
- 039-2023 – Modification des tarifs du service périscolaire Les Papillons
- 040-2023 – Présentation du CRAC 2022 du lotissement Arboretum
- 041-2023 – Dénomination d'une voie
- 042-2023 – Informations
- 043-2023 – Divers
- 044-2023 – Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires